

### 1. Champ d'application

Le règlement relatif aux comptes-métal régit les métaux précieux en lingots ou en monnaies (ci-après métaux) qui sont gérés **sous forme de comptes** (comptes-métal) par la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après : la « Banque ») et qui **ne constituent pas des valeurs en dépôt**.

Les métaux précieux traités par la Banque sont exclusivement l'or, l'argent, le platine et le palladium

### 2. Droit de livraison

Le Client n'a pas un droit de propriété, mais possède une créance en livraison de la quantité de métal porté sur son compte ; cette quantité correspond au titre de fin pour l'or, au poids brut des lingots/plaques pour les autres métaux et au nombre de pièces pour les monnaies.

### 3. Intérêts/Dépassements

Les avoirs sur comptes-métal ne sont pas rémunérés. Les découverts ne sont autorisés que sur la base d'un accord de crédit.

### 4. Modalités de livraison

La livraison physique a lieu au siège de la Banque à Lausanne. **En prenant possession du métal, le Client en devient propriétaire.**

Toute demande de livraison doit être déposée à l'avance auprès de la Banque afin qu'elle puisse s'exécuter en temps voulu. Sur demande du Client, la Banque effectue la livraison en un lieu différent du lieu de garde aux frais, risques et périls du Client, à condition qu'une telle livraison soit techniquement possible et que la législation du lieu de livraison le permette. En l'occurrence, le transfert de propriété a lieu au moment de la remise du métal par la Banque au transporteur.

Si par suite de restrictions de transfert, de belligérences, en cas de force majeure ou pour toute autre raison analogue, la Banque n'est pas en mesure d'assurer la livraison au lieu convenu, ni de la manière convenue, elle se réserve le droit de livrer le métal, aux frais, risques et périls du Client, à l'endroit et sous la forme qui lui sont possibles y compris en cash et qu'elle juge opportun.

### 5. Mode de livraison

Hors les cas de livraison en cash, la livraison a lieu en métal, dans des dimensions et une qualité conformes au marché. Les livraisons inférieures aux dimensions usuelles du commerce se font en un nombre correspondant de petites unités, le Client devant dans ce cas s'acquitter d'un supplément de fabrication à la livraison.

Tout solde en faveur ou au débit du Client sera comptabilisé au cours du marché du jour de la livraison.

Le volume livré est débité du compte-métal.

### 6. Relevés

La Banque communique au Client un relevé de son compte-métal au moins une fois par an, en principe en fin d'année. Sauf contestation écrite du Client dans le délai d'un mois dès la communication du relevé, la composition des avoirs est considérée comme reconnue.

Les avoirs en comptes-métal sont inscrits sur le relevé en poids et en nombre et sont évalués contre franc suisses aux cours approximatifs provenant de sources d'informations bancaires usuelles. Cette évaluation ou toute autre information en relation avec ces avoirs ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de la Banque.

### 7. Frais, impôts et autres droits

Pour la tenue d'un compte-métal, la Banque prélève un droit annuel conformément au « Tarif des frais comptes-métal ». La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps le tarif, en avisant le Client.

Tous les impôts (par ex. la taxe sur la valeur ajoutée) et les taxes liées à la gestion et à la livraison physique de métaux ou à la tenue de comptes-métal sont débités au Client sur un compte francs suisses ou monnaies étrangères désigné par le Client ou à défaut par la Banque.

### 8. Conditions générales

**Les conditions générales de la Banque complètent le présent règlement, en particulier les clauses relatives à l'application du droit suisse et au for à Lausanne, au siège de la Banque.**

### 9. Modifications du règlement

La Banque se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps. Ces modifications sont communiquées au Client par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié. Faute de contestation dans le délai d'un mois, elles seront considérées comme approuvées.

